

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 JUIN 2026**

Date de la convocation : 9 juin 2026

transmise le : 9 juin 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, Laëtitia GRASSER, Alain KLEIN, Joanne RIEDINGER, David RIEGEL, Marisa RIEDINGER, Thomas DAUGER, Véronique BISCHOFF, Patrice MAGNUS, Anne-Hélène MARTZ, Cyrille OFFERLE, Nathalie GRATHWOHL, Florence NOBLET, Hélène ARNDT, François GEISSLER, Denis FUCHS

Étaient absents excusés : Mme Marie Claire ENRICI donne pouvoir à M. Olivier BOPP, M Christophe KOEHL donne pouvoir à M. RIEGEL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Thomas DAUGER

2026-060 Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et détermination de l'enveloppe budgétaire annuelle

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à la formation leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Ce droit comprend notamment la possibilité de bénéficier d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours sur l'ensemble du mandat. Les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés, conformément à la réglementation en vigueur.

Les frais liés à ces formations, comprenant notamment les frais pédagogiques, les frais de déplacement et, le cas échéant, les frais d'hébergement, peuvent être pris en charge par la Commune dans les conditions prévues par les textes applicables.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de prise en charge de la formation des élus ainsi que de fixer chaque année le montant des crédits ouverts à ce titre. Conformément à la réglementation, ces crédits ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des dépenses consacrées à la formation des élus à 2,7 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des élus municipaux, incluant les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés ;
- De fixer le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus municipaux à 2,7 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme à Hoerdtd, le 25.06.26
Publié le 25.06.26
Transmis à la Préfecture le 25.06.26
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Thomas DAUGER



Le Maire
Mathieu TAESCH

